

## Vos questions, nos réponses

### 1. La création de cette nouvelle agglomération, va-t-elle entraîner la suppression de certains services ?

NON. Cette fusion implique surtout le transfert des moyens humains et financiers. Les services seront les mêmes mais gérés par la communauté d'agglomération.

### 2. Est-ce que mes impôts vont augmenter ?

En 2016, la CAPM et la CCMG n'avaient pas les mêmes taux d'imposition. En 2017, la nouvelle agglomération a dû voter des taux d'imposition harmonisés sur l'ensemble du territoire. Elle a voté des taux correspondant aux taux moyens pondérés des deux anciennes communautés. Ainsi ces taux lui permettent d'avoir le même montant de recettes. Les taux votés au dernier conseil communautaire, sont donc très proches de ceux de 2016 et ont été décidés pour qu'ils soient les plus faibles possibles. Cette harmonisation sera sur 12 ans (la durée maximum autorisée par la Loi).

### 3. Est-ce que ma commune restera mon contact privilégié pour mes démarches administratives ?

OUI. La mairie et ses élus, ainsi que ses services continuent d'assurer leurs missions auprès de vous. La commune est toujours la porte d'entrée prioritaire pour vos demandes.

### 4. La mairie s'occupera-t-elle toujours des écoles ?

OUI. Votre commune assurera comme auparavant la gestion de votre école.

### 5. Y a-t-il un impact sur les transports en commun ?

NON. Il n'y aura pas de changements. La CAPM est partenaire du STIF et des transporteurs via des conventions.

### 6. La collecte des déchets sera-t-elle toujours les mêmes jours ?

Dans un premier temps aucune modification n'est prévue. A terme, une harmonisation des tournées à des fins d'un meilleur service et pour une diminution des coûts pourrait être envisagée.

### 7. Je fais partie des nouvelles communes, vais-je pouvoir profiter de la Fibre Optique ?

Actuellement la fibre optique est en déploiement dans les 18 communes de l'agglomération suite à une convention signée en 2012 entre Orange et la CAPM 18. Concernant les 4 nouvelles communes, le Pays de Meaux doit contacter Orange opérateur pour envisager la faisabilité technique et pourquoi pas, une nouvelle convention de déploiement de la fibre.

### 8. Je fais partie des nouvelles communes, ai-je droit à de nouveaux services ?

De manière générale, les services à la population rendus par les directions : affaires générales, sports, culture et petite enfance ont vocation à s'adresser maintenant aux 22 communes.

## Rappels des échéances

**1<sup>er</sup> janvier 2017**

- Création de la nouvelle communauté d'agglomération dénommée "Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux"

**12 janvier 2017**

- Installation du Conseil Communautaire  
- Elections du Président et des Vice-Présidents

**3 février 2017**

- Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Les séances sont ouvertes au public.

**1<sup>er</sup> Janvier 2018**

- Intégration d'une nouvelle compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)"

**1<sup>er</sup> Janvier 2020**

- Intégration des compétences "eau" et "assainissement"

# Le mag'

Édition spéciale

Bary - Chambry - Chaussoy-Neufmoutiers - Crigy-Bo-Meaux -  
Faldras - Forfy - Genigny-Évry - Gesvres-le-Château - Meaux-  
Villeneuve - Montesson-la-Meuse - Meaux - Montesson-la-Meuse -  
Monthyon - Nanteuil-la-Meuse - Panchard - Polisy - Saint-Souplet  
- Tilloy - Tilport - Verdes - Vignely-Villey

## DU PAYS DE MEAUX

22  
communes  
95 000  
habitants



### UN NOUVEAU TERRITOIRE

De 18 communes, le Pays de Meaux est passé à 22.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Forfy, Gesvres, Monthyon et Saint Souplets qui composaient la Communauté de Communes des Monts de la Goëlle Goëlle (CCMG) ont fusionné avec les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM). 5 000 nouveaux habitants renforcent le territoire et qui comptait jusqu'alors 90 000 habitants.

Cette fusion qui découle de la loi NOTRE datée du 7 août 2015, a obligé les départements à établir un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Le SDCI de Seine et Marne, arrêté par M. le Préfet le 30 mars 2016 prévoyait notamment la fusion de la Communauté de Communes des Monts de la Goëlle et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Par arrêté du 16 décembre 2016, le Préfet de Seine et Marne a créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 une nouvelle personne morale issue de la fusion dénommée « Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ».

Au total, le Conseil Communautaire de la CAPM compte 68 sièges représentant les 22 communes membres.

**INFO+** La loi "nouvelle organisation territoriale de la République qu'est-ce que c'est ?"

Une intercommunalité inscrite dans le cadre de la Loi NOTRE.

La France compte 4 échelons administratifs locaux qui se partagent des compétences :

✓ commune ✓ intercommunalité ✓ département ✓ région.

Elle a réduit le nombre de régions de 22 à 13 et a renforcé le rôle des intercommunalités avec l'affirmation des métropoles et des communautés urbaines, entre autres

### SOMMAIRE

Dans ce numéro unique, vous découvrirez les compétences du Pays de Meaux, ses missions, ses communes.



# Quelles sont les compétences de la communauté d'agglomération ?

LE PAYS DE MEAUX EXERCE, DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES ET AUSSI DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES.

- 
**EMPLOI**
  - Maison de l'Économie et de l'Emploi : un lieu unique pour toutes les démarches relatives à l'emploi
  - Dispositifs d'accompagnement personnalisés pour chaque demandeur d'emploi (Programme Pour la 2<sup>ème</sup> Chance, Défi 40 Jeunes, Défi 50 seniors, etc.)
  - Services aux salariés et aux entreprises
- 
**UN SOUTIEN DIRECT AUX 22 COMMUNES**
  - Mutualisation des achats
  - Mise à disposition d'une balaiseuse et d'une nacelle
  - Lutte contre les tags et les graffitis
- 
**TRANSPORTS ET CIRCULATION**
  - Partenariat avec les agriculteurs en cas d'épisodes de neigeux
  - Installation de parkings à vélo sur tout le territoire
  - Comité Opérationnel pour les Transports
  - Étude de circulation et de stationnement
  - Pôle Gares SNCF
- 
**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
  - Réalisation du Parc d'Activités du Pays de Meaux
  - Réhabilitation des Zones d'Activités Économiques
  - Soutien aux commerces de proximité
- 
**SÉCURITÉ**
  - Création d'une police municipale Intercommunale
  - Lutte contre les installations illégales de gens du voyage
  - Actions de prévention de la délinquance (plan collèges, lutte contre les violences conjugales, etc.)
  - Maison de la Justice et du Droit
- 
**DÉVELOPPEMENT DURABLE**
  - Collecte et valorisation des déchets ménagers
  - Opérations d'enlèvement des dépôts sauvages
- 
**URBANISME ET HABITAT**
  - Opération de thermographie aérienne
  - Mise en place d'aides financières et de conseils techniques pour la rénovation de l'habitat (OPAH-RU et PIG "Énergie Habitat")
  - Aides à la construction de logements diversifiés dans le cadre de la loi SRU
  - Instruction des documents d'urbanisme
  - Soutien à la création d'éco-quartiers dans les communes
- 
**PETITE ENFANCE**
  - Un Relais Assistants Maternels Communautaire
- 
**SPORTS**
  - Une École Intercommunale des Sports pour les 4-10 ans
  - Organisation de diverses manifestations sportives : Trail, Randonnée cycliste, Sports équestres, etc.
  - Réalisation d'une nouvelle piscine (Frot) à Meaux
- 
**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - Partenariat avec Orange pour le déploiement du réseau de fibre optique (Très Haut Débit Internet)
  - Réalisation d'une trame verte d'agglomération
  - Entretien des voiries d'intérêt communautaire
- 
**CULTURE**
  - Musée de la Grande Guerre
  - Biblio bus : réseau de lecture publique itinérant et spectacles pour enfants
  - Gestion du Conservatoire de musique et de l'École de musique de l'Harmonie
  - Participation aux frais de fonctionnement des écoles de musique du territoire et participation en charge des frais d'inscription dans ces structures



## Une agglomération, ça sert à quoi ?

La Communauté d'Agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe plusieurs communes et forme un ensemble de plus de 50000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. Le territoire doit englober une commune centre de plus de 15000 habitants ce qui est le cas de Meaux avec ses 55500 habitants. Les communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble des projets communs de développement urbain, culturel, sportif etc. pour aménager le territoire.

## Qu'est-ce qu'un Bureau Communautaire ?

Le bureau communautaire est organisé au tour du Président de l'agglomération et des 13 Vice-Présidents. Le bureau examine les dossiers soumis aux courantes avant les conseils communautaires. Il valide également les projets de délibération et dossiers qui lui sont soumis par les commissions permanentes. (Pas de bureau élargi prévu dans le règlement intérieur).

## Qui sont les élus du Pays de Meaux ?

Les élus qui siègent au conseil communautaire ont été désignés lors des élections municipales de 2014 et suite aux opérations d'élection dans le cadre de la fusion. Parmi les 68 conseillers communautaires, 13 Vice-Présidents sont élus afin de suivre spécifiquement des compétences précises. Le président a délégué à ces vice-présidents des fonctions sur ces thématiques.

Les commissions permanentes thématiques sont au nombre de 16 :

- Finances
- Ressources Humaines
- Habitat et Aménagement urbanistique
- Développement Économique et Emploi
- Développement durable, aménagement des berges et circulation douce
- Culture, enseignement musical et patrimoine
- Communication et manifestations
- Numérique et attractivité du territoire
- Gestion des déchets
- Gens du voyage
- Sécurité et prévention de la délinquance
- Petite enfance
- Transport, voirie et parcs de stationnement
- Sports et installations sportives
- Attribution des aides communautaires PIG & OPAH-RU
- Politique de la ville

Elles sont composées de conseillers communautaires présidés par les Vice-Présidents. Peuvent y assister en qualité d'auditeur des conseillers municipaux des communes membres de la CAPM. Les commissions thématiques examinent les dossiers et projets et étudient en amont les affaires qui seront soumises au vote du Conseil Communautaire. Elles émettent des avis ou formulent des propositions.

## Contact :

Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux  
2 place de l'Hôtel de Ville - 77100 Meaux  
www.agglo-paysdemeaux.fr  
Tél : 01 60 09 97 00

